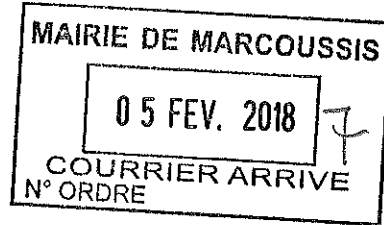


ORba  
FP  
Ka  
OT

académie  
Versailles

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Essonne

Evry, le 26 janvier 2018



Cellule d'appui aux  
établissements

Monsieur le Maire,

[ce.ia91.celjurid@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.celjurid@ac-versailles.fr)

Référence CAE/2018

Affaire suivie par  
Jean-Thierry BOHER  
01.69.47.84.53

Site internet  
<http://www.ac-versailles.fr/dsden91/>

Boulevard de France  
91012 Evry cedex

Par courrier en date du 27 décembre 2017, vous m'avez transmis pour avis, le projet du Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération du conseil municipal le 21 décembre 2017.

L'objectif principal de la révision de ce document d'urbanisme réside dans l'émergence d'un projet d'aménagement, permettant de concilier le respect de l'environnement naturel avec les nécessaires évolutions de l'espace urbain destinées à répondre aux besoins des habitants.

Compte tenu des éléments transmis et de mon domaine de compétences, ce projet n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur académique,

Lionel TARLET

Monsieur THOMAS  
Maire de Marcoussis  
Hôtel de ville  
5, rue Alfred Dubois  
91460 Marcoussis





Ville de Marcoussis

# Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

COURRIER ARRIVE

29 DEC. 2017

D.S.D.E.N. ESSONNE

Le maire, Conseiller régional

Service Urbanisme

01.64.49.64.04

Affaire suivie par

Elodie LIEWIG

2017.104

LRAR n° 11 136 697 23654

DIRECTION DES SERVICES  
DE L'EDUCATION NATIONALE  
Boulevard de France  
91012 EVRY CEDEX

Le 27 DEC 2017

**Objet : Arrêt du projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marcoussis – consultation des personnes publiques associées**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil municipal, dans sa séance du 21 décembre 2017, a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcoussis.

Ainsi que le stipulent les articles L 153-16 et 153-17 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ladite délibération ainsi qu'un exemplaire du projet de PLU sous format CD pour avis.

Je me permets de vous rappeler que ce dernier devra me parvenir dans les trois mois suivant la transmission du projet et qu'à défaut, l'avis sera réputé favorable.

Vous en souhaitant bonne réception.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier THOMAS



